

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 82, rue Saint Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an \$2.00
Canada et Etats-Unis 1.50
France fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE.

J. MONIÉR, Directeur.

Téléphone Bell No. 2802.

Téléphone Federal No. 708.

MONTREAL, 16 MAI 1890

DETTE FLOTTANTE.

Il y a dans le budget des gouvernements, des municipalités et autres corporations, deux genres de dette que l'on désigne sous le nom de " Dette consolidée " et de " Dette flottante. " On appelle dette consolidée ; la dette remboursable à terme plus ou moins éloigné, à taux fixe, et représentée par des obligations, débetures, etc. La dette flottante se compose de comptes courants, de produits d'escomptes et de tout engagement de ce genre. Pour un marchand de campagne, par exemple, s'il a une hypothèque sur sa maison, voilà sa dette consolidée, ses comptes courants chez les marchands de gros, ses comptes de billets payables, ses comptes chez le boulanger, le boucher, etc. forment sa dette flottante.

Les gouvernements ont presque toujours une dette flottante, provenant surtout des irrégularités dans les rentrées des impôts qui ne correspondent pas toujours avec l'échéance des paiements du budget des dépenses. Quand la dette ne dépasse pas ces déficits momentanés, elle cause peu d'embarras ; soit qu'on emprunte pour quelque mois, soit qu'on retarde les paiements, à la fin de l'exercice elle a été soldée et ne figure pas au budget ; la seule trace de son existence se trouve dans les opérations de la caisse.

Mais lorsqu'on a la dette flottante, soit par suite de déficit répétés dans les recettes annuelles, soit par suite de paiements ou de dépenses extraordinaires devient trop considérable pour qu'on puisse l'éteindre avec les ressources ordinaires du budget dans un délai raisonnable, ou la " consolide " en émettant des obligations à long terme dont le produit sert à régler les divers comptes de la dette flottante.

Au 31 janvier 1887, la dette consolidée de la province de Québec était composée de six séries d'obligations ou débetures dont les émissions ont été autorisées par statut et qui portent intérêt à 5 p.c. sauf l'émission faite en 1880 qui est à 4 1/2 p.c. Le montant total de ces émissions était de... \$18.854.353

A la même date, la dette flottante nette et non contestée était évaluée à..... 3.788.434

Passif total \$22.642.787

A la même date encore, il y avait contre la province des réclamations contestées pour un montant de \$4,534,497 96, le trésorier, M. Shehyn, ne les a pas comptées dans le passif ; mais il a mis de côté, comme compensation, un

montant l'actif de \$1.419.000 (fonds d'emprunt municipal) dont la perception intégrale était fort douteuse.

Pour faire disparaître la dette flottante non contestée et exigible, devenue trop considérable pour qu'on pût l'éteindre au moyen des ressources ordinaires du budget, le gouvernement contracta à Paris un emprunt de \$3,500,000 à 4 p.c. qui donna un produit net de \$3,378.332.50.

La dette flottante étant de..... \$3.788.434 et l'emprunt ayant produit..... 3.378.332

Il restait à couvrir \$ 410.106 Cette balance a été couverte sur le surplus de recettes de l'exercice 1887-1888.

De sorte que au 30 juin 1888, l'opération de la consolidation de la dette avait produit le résultat suivant :

Dette consolidée et flottante au 30 janvier 1887..... \$22.642.787
Dette consolidée au 30 juin 1888..... 22.354.353

Diminution \$ 288.454 On a prétendu que, depuis, le gouvernement avait contracté de nouvelles obligations qui constituent une dette flottante plus forte que l'ancienne, voyons ce qu'il y a de fondé dans cette prétention.

Au 30 juin 1889, le passif brut de la province, déduction faite des subventions promises mais non gagnées, était de... \$24.564.422 contre ce passif nous avions un actif de... \$12.815.960

Passif net \$11.748.462 Au 31 janvier 1887, le passif net était de... 11.389.167

Augmentation..... \$ 359.295 Il y a donc eu une augmentation de la dette publique nette en deux ans, de \$359.295 ; mais il faut tenir compte du fait que le gouvernement actuel a été obligé de solder diverses réclamations qui, quoiqu'existant avant le 31 janvier 1887, n'ont pas été comptées dans le passif, parce qu'on n'en admettait pas le bien fondé.

En somme, ce qu'on pourrait considérer comme notre dette flottante ne se composerait que d'une somme de \$2.593.385.83 promise à diverses compagnies de chemins de fer, si elles remplissent d'abord certaines conditions.

C'est un engagement, sans doute, mais qui constitue une dette conditionnelle qu'il nous est impossible d'acquitter intégralement en ce moment, dont nous ne pouvons constater l'échéance. De sorte que, tout en reconnaissant qu'on doit tenir compte de cet engagement dans les prévisions du budget, nous ne croyons pas qu'on puisse la faire figurer au passif dans un bilan raisonné, avant que les compagnies se soient mises en état de la réclamer ; pas plus que, dans le bilan d'une maison de commerce on ne porterait au passif un engagement conditionnel dont la condition peut être ou ne pas être remplie.

On nous dira peut-être que l'exercice 1890 91 va nous laisser une autre dette, celle que la province aura contractée en employant aux besoins du service, et même pour payer les subventions une partie des \$2,434,702.70 de dépôts faits par

certaines compagnies, contre la garantie du gouvernement de l'intérêt sur leurs débetures. Mais nous ferons remarquer que ces paiements peuvent être compensés par un excédant des recettes annuelles et comme les dépôts doivent être remis par annuités dans l'espace de dix ans, une administration habile peut parfaitement faire face à ces annuités sans avoir recours à l'emprunt à long terme.

La dette flottante, si dette flottante il y a, à la clôture des prochains exercices sera donc facilement contrôlable et, avec les longs termes de paiements que nous aurons, nous pourrions l'éteindre sans nous en apercevoir, surtout si nous pouvons faire la conversion, comme le trésorier provincial nous l'a fait espérer, ce qui mettrait du coup à notre disposition une somme de \$200,000 à \$250,000 par année.

En terminant, nous ferons, remarquer que l'on a tort, en certains quartiers de calculer deux fois les mêmes engagements, sous prétexte de grossir le chiffre de la dette flottante.

Ainsi on compte :
Subventions aux chemins de fer..... \$2,593,385,83
Dépôts en fidei commis..... 2,434,702.70

Et l'on trouve une dette de..... \$5,028,088.53

Tandis que, si les subventions de chemins de fer sont payées à même les dépôts, elles ne constituent plus un passif, et nous ne devons plus que la somme qui manquera dans les dépôts ; et si ces subventions sont payées au moyen d'autres ressources, les dépôts restent intacts en caisse et, paraissant au crédit comme au débit de la province, ne constituent pas une dette réelle. C'est comme si un marchand faisait le raisonnement suivant :

J'ai payé aujourd'hui pour marchandises..... \$1,000.00
Et mon compte de banque a été diminué de..... 1,000.00
Donc j'ai dépensé..... \$2,000.00
Ce serait absurde, n'est ce pas ?

LA GRAINE DE COTON

Pendant longtemps, la graine de coton a été considérée comme absolument sans valeur, plutôt nuisible et encombrante et on s'en débarrassait comme on pouvait. Il y a une cinquantaine d'années on a commencé à reconnaître qu'elle formait un excellent engrais pour les plantations de cotonniers et à la ranger parmi les choses utiles. Quelque temps après, on s'aperçut qu'elle était une excellente nourriture pour les animaux, ce qui la plaça sur un plus haut échelon dans l'estime publique. Quelqu'un s'avisait de la presser et en retira 35 gallon d'huile pure à la tonne.

Cette huile, valant, à l'état brut, \$14 la tonne, cela représentait \$40,000,000 pour toute la récolte de graine. Mais bientôt on apprit à raffiner l'huile, ce qui lui donna une valeur de \$1.00 par gallon, et le rusé Italien n'eut plus rien à craindre pour sa récolte d'olives ; l'huile de coton ne craint pas la gelée.

Le résidu de la graine, après

l'extraction de l'huile, est encore meilleur qu'avant comme fourrage et comme engrais ; l'écorce des graines donne un excellent combustible pour les fourneaux du moulin à huile et la cendre de cette écorce fournit la potasse la plus estimée du commerce, tandis que la masse grasse restée après la pression fournit la meilleure base pour la fabrication du savon de toilette où elle fixe à la perfection les parfums de Lubin ou de Cologne.

Mais ce n'est pas tout. L'huile de lin ne s'est pas contentée de chasser l'huile d'olive (vraie) du marché américain, elle est en train d'en chasser la graisse de cochon. La plus grande partie de la production de cette huile est contrôlée par les grands fabricants de sainfoin de Chicago, de St Louis et de Cincinnati ; elle donne à la graisse un ton plus ferme et ne fond pas pendant les chaleurs. Mieux que cela, elle ne s'en est pas tenue au rôle d'auxiliaire, elle veut jouer un rôle par elle-même, et l'on trouve chez les marchands de provisions de la " Lardine, " qui est garantie pure huile de coton, sans le moindre mélange de saindoux.

L'ASILE DE LA LONGUE-POINTE

L'incendie qui a détruit l'asile Saint Jean de Dieu de la Longue-Pointe, a mis en discussion diverses questions très graves qui intéressent l'économie sociale, les assurances et la construction.

Au point de vue économique, et en présence de tendances assez prononcées à la laïcisation de ce genre d'institutions, la question qui se pose est celle-ci ; Vaut-il mieux pour le gouvernement, se charger lui-même du soin des aliénés, ou bien les confier, moyennant le paiement annuel de tant par tête, à des personnes étrangères ? La réponse varie, suivant le côté d'où l'on en isage la question. Notre confrère de Toronto le *Monetary Times* considère comme un acte de barbarie le système en vogue dans la province, et se prononce énergiquement en faveur de l'administration par le gouvernement des asiles d'aliénés. D'autres, tout en reconnaissant que les religieuses sont les meilleures garde-malades que l'on puisse trouver, voudraient que le gouvernement se conservât le contrôle absolu du traitement médical et hygiénique.

À l'encontre du confrère de Toronto, nous ferons remarquer qu'il n'a jamais été dans le rôle de l'état de faire la charité. Les fonctions de l'état sont de pure et simple administration des affaires et chaque fois qu'il en sort pour se mêler d'éducation ou de charité, autrement qu'en en facilitant le fonctionnement au moyen de subventions, il empiète sur le terrain de l'initiative privée. Le gouvernement n'a pas mission de fonder des hôpitaux, de soigner les aliénés, de donner lui-même l'éducation, pas plus qu'il n'a celle de voir à ce que chaque citoyen ait de quoi se nourrir et se vêtir. La théorie contraire, nous mène tout droit au socialisme.

Son devoir, par exemple, est certainement de fournir aux établissements privés qui sont d'utilité publique les moyens d'accomplir